Province de LIEGE Arrondissement de WAREMME Commune de 4250 GEER

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Projet de délibérations

Séance publique du 26 mars 2025

Présents : M. DUMONT Pierre-Philippe, Bourgmestre – Président ;
MM. SERVAIS Dominique, Mmes LOIX Christiane et WERY Amandine, Echevins ;
M. et Mmes. DELATHUY Liliane, KERZMANN Evelyne, FALLAIS Yves, MAERCKAERT Jonathan, BREULS de TIECKEN Christian, MENTEN Cyril, DOTRIMONT Olivier, PIROTTE Frederic, ZANNOL Valérie, Conseillers ;
Mme L. COLLIN, Directrice générale.

Le Conseil communal,

Objet 01. **Procès-verbal de la séance du conseil communal du 26/02/2025.**

Le procès-verbal de la séance du 26/02/2025 a été approuvé par voix pour, contre, abstention.

Objet 02. Commission consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) – Renouvellement du quart communal et Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) – Révision – Approbation.

Revu les délibérations du 26 février 2025 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le CoDT et notamment les articles D.I.7 à D.I.10, R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 ;
Vu notre décision adoptée en séance du 02 décembre 2024 qui procède à l'installation des conseillers communaux ;
Vu l'article D.I.8 du CoDT qui dispose que le Conseil communal doit, dans les trois mois de son installation, décider du renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) ;
Vu la décision du Conseil communal du 18/12/2024 décidant du renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) ;
Considérant qu'il s'indique de procéder au renouvellement complet de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité et d'adopter le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de ladite Commission conformément à l'article D.I.8 du CoDT ;
Considérant que l'appel public a été lancé le 06/01/2025 et que les actes de candidatures doivent être adressés au Collège communal du 13 janvier au 11 février 2025 inclus ;
Considérant que l'appel a été diffusé de la manière suivante :
1. affiches aux panneaux communaux
2. publication au quotidien "Vlan- Publi Tout " Hannut-Waremme
3. publication sur le site communal de Geer de janvier 2025 à février 2025
4. dans le bulletin communal de Geer paru la semaine du 6 janvier 2025 (distribué en toutes-boîtes) ;

Considérant qu'au terme de la clôture, 20 personnes ont posé leur candidature et qu'il y a lieu de composer la nouvelle CCATM ;
Considérant que le Conseil a procédé à la désignation de 3 membres effectifs dans le quart communal alors qu'il ne fallait en désigner que 2 ;

Projet séance Conseil communal

Considérant dès lors qu'il faut revoir la délibération ;

DECIDE, par voix pour, contre, abstention.

Article 1er. De proposer au Gouvernement wallon de mettre en place une nouvelle Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité de 9 membres effectifs pour chacun desquels il y aura au moins un suppléant.

Article 2. De désigner la Présidente à savoir : **Madame Caroline DELBAR, rue du Baulet, 8** à 4250 Lens-Saint-Servais.

Article 3. De désigner les 9 membres effectifs ainsi que leur suppléant(e) en ajustant au mieux la répartition géographique, les intérêts représentés et la pyramide des âges de la commune, comme suit :

Effectifs			Suppléants		
Coordonnées	**Profession** (Année de naissance)	**Intérêts**	**Coordonnées**	**Profession** (Année de naissance)	**Intérêts**
PIN Maxime	Architecte - 1990	Environnementaux-Mobilité	FOUARGE PASCAL	Enseignant - 1963	Environnementaux-Mobilité
			MOONEN Chantal	Enseignante-1972	Mobilité-Energétique
HERBETOT Bastien	Enseignant- 1998	Economiques-Patrimoniaux-Environnementaux	DEVILLERS Caroline	Agricultrice-1980	Economiques-Environnementaux
			EYBEN Cédric	Avocat - 1978	Economique-Environnementaux-Energétiques
GAZON Catherine	Responsable de projet en rénovation énergétique-1992	Environnementaux-Energétiques	LERUITTE Philippe	Informaticien-1963	Environnementaux-Mobilité-Energétiques
			SADZOT Bernard	Médecin 1957	Environnementaux-Mobilité
			PETRY André	Retraité- 1950	Environnementaux Mobilité-Energétiques
PALLEN Sabrina	Employée- 1970	Patrimoniaux-Environnement-Mobilité	BROUWERS Joëlle	Professeur- 1961	Sociaux-Patrimoniaux-Environnementaux
			KINNART Michèle	Retraitée- 1954	Sociaux-Patrimoniaux-Mobilité
HERION Christel	Formatrice- 1973	Sociaux-Patrimoniaux-	GILLOT Jean-Marc	Fonctionnaire-1971	Mobilité
			WOLLSEIFEN Catherine	Indépendante - 1970	Sociaux-Economiques
NOENS Serge	Pensionné- 1967	Energétique	THEUNIS Jean-Alain	1958	Patrimoniaux-Mobilité - Energétique
			GILKINET José	Retraité - 1958	Mobilité-Energétiques

Article 4. De désigner les membres représentants du quart communal comme suit :

Majorité					
Effectifs		Suppléants			
PIROTTE Frederic	1975	KERZMANN Evelyne	Entrepreneur - 1968		

Préparatif séance Conseil communal

DOTRIMONT Olivier	1976	BREULS Christian	Entrepreneur - 1963		

Opposition					
Effectif		Suppléants			
LEJEUNE Nicolas	Employé - 1970	ZANNOL Valérie	Employée banquière - 1973		
		FALLAIS Yves	Fonctionnaire - 1974		

Article 5. De désigner un membre du personnel communal afin d'en assurer le **secrétariat** à savoir : **Madame Lydwine DEGHAYE.**

Article 6. D'adopter le Règlement d'Ordre Intérieur de la CCATM ci-annexé.

Article 7. De transmettre la présente délibération à la direction de l'aménagement local, rue des Brigades d'Irlandes 1 à 5100 Jambes.

Objet 03. Convention de collaboration complémentaire au règlement général relatif à la mutualisation de l'intervention des indicateurs-experts établi par la Province de Liège – Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier son article L1122-30 ;

Considérant que le revenu cadastral sert de base au calcul du précompte immobilier, source de recette pour la Commune de Geer ;

Considérant que celui-ci est établi par l'Administration générale de la Documentation patrimoniale ci-après dénommée le "Cadastre" ;

Considérant qu'une correcte perception de l'impôt et le respect de l'équité fiscale supposent que le revenu cadastral corresponde aux caractéristiques réelles du bien immobilier;

Considérant que les administrations communales doivent communiquer au Cadastre les changements apportés aux propriétés ;

Considérant qu'en l'absence d'une péréquation générale en matière de précompte immobilier, une distorsion grandissante est apparue entre la réalité du parc immobilier et la base taxable censée la refléter ;

Considérant qu'une expérience a été acquise entre 2013 et 2018 grâce au projet pilote des indicateurs-experts mené dans 22 communes de la province de Liège ;

Considérant en outre que le Collège provincial a décidé de mettre à disposition de l'ensemble des communes des indicateurs-experts expérimentés chargés de suivre afin d'appuyer la réévaluation des revenus cadastraux et que ceux-ci interviennent dans 32 entités locales ;

Vu le Règlement général relatif à la mutualisation de l'intervention des Indicateurs-Experts ;

Vu la fiche technique explicative de la Province de Liège ;

Considérant qu'une collaboration avec la Province de Liège permettra à notre Commune de tendre vers meilleure équité fiscale sans tarder ;

Attendu qu'un crédit budgétaire sera prévu au budget ordinaire de l'exercice 2025 lors de la prochaine modification budgétaire afin de mener à bien ce projet de collaboration ;

Vu, à cet égard, le projet de convention de collaboration complémentaire au règlement général relatif à la mutualisation de l'intervention des indicateurs-experts, ci-annexé ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, par voix pour, contre, abstention,

Collège communal

Article 1er. De souscrire au projet de convention de collaboration complémentaire au règlement général relatif à la mutualisation de l'intervention des indicateurs-experts de la Province de Liège ci-annexé.

Article 2. De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Objet 04. Octroi d'un subside au club de football de Geer (ESFC) - année 2025 - Approbation.

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Considérant que le club de football de Geer ESFC GEER ASBL demande une aide financière de la commune ;

Considérant que les justificatifs des dépenses 2024 et les prévisions 2025 ont été transmis à l'administration ;

Attendu qu'il convient d'aider financièrement les groupements sportifs, de jeunesse, les pensionnés et autres de la commune ;

Attendu que les associations et groupements ont pour but de promouvoir l'intérêt général en organisant des activités de type sportif, musical, culturel pour l'ensemble de la population (bambins, jeunes, personnes âgées…) ;

Considérant qu'il s'agit d'un club actif dans la vie sportive de la commune de Geer et donc qu'il est important de le soutenir ;

Considérant que le Collège communal a exercé son contrôle conformément aux dispositions du Code sur ces subventions excédant 2500,00 € notamment celui relatif au bilan annuel de ces associations ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget pour l'exercice 2025, article 76401/33202 ;

DECIDE, par voix pour, contre, abstention,

Article 1. D'accorder un subside de 6.000 € au club de football ESFC Geer .

Article 2. De transmettre la présente au service financier pour disposition.

Objet 05. Fabrique d'Eglise de Boëlhe (33.01) – Compte 2024 – Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2024 arrêté le 03/07/2023 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Boëlhe ;

Vu notre avis favorable sur ledit budget émis en séance du 19/07/2023 ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique du 18/02/2025 arrêtant le compte pour l'année 2024, ainsi que ses annexes ;

Vu la décision du chef diocésain du 05/03/2025 arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2024 avec les remarques et corrections suivantes :

- R2 : fermage de biens, en argent : 1.268,81 € au lieu de 1.268,82 €, sur base des extraits bancaires ;
- R18d : récupération solde de caution 2023 : 0,00 € au lieu de 1.750,00 €, pas de trace dans les extraits bancaires ;

Préparatif séance Conseil communal

- R19 : reliquat du compte de l'année précédente : 3.934,08 € au lieu de 3.615,19 €, il faut reprendre le montant du compte 2023 arrêté par la tutelle (délibération du conseil communal du 14/03/2024) ;
- D5 : électricité : 503,04 € au lieu de 544,62 €, sur base des extraits bancaires (une régularisation semble avoir été comptabilisée somme une dépense) ;
- D50b : processions, réceptions : 37,05 € au lieu de 61,81 €, sur base des extraits bancaires ;
- D61b : transfert vers un compte privé, à rembourser : 700,00 € au lieu de 0,00 €, suite à des problèmes liés à la reprise des comptes BPOST par BNP, la fabrique a utilisé le compte privé du trésorier comme compte de transit (explications annotées dans les extraits bancaires BNP). Cependant, un total de 3.700,00 € a été versé su le compte du trésorier et un total de 3.000,00 € a été reversé par ce dernier sur les comptes de la fabrique. Il y a donc, au terme de l'exercice 2024, 700,00 € de la fabrique d'église sur les comptes du trésorier. Cette somme doit être remboursée à la fabrique en 2025 ;
- La fabrique d'église a fait une avance à la fabrique d'église de Geer pour la restauration du presbytère de cette dernière. Une telle avance d'une fabrique à une autre n'est légalement pas autorisée et, dans tous les cas, une convention aurait dû être établie. Pour mémoire, la fabrique d'église de Geer, ayant déjà remboursé 100,00 €, doit rembourser à la fabrique d'église de Boëlhe un montant de 1.262,06€ ;

Vu la délibération du 19/02/2024 du Collège communal accusant réception de la délibération du 13/02/2024 susvisée ;

Considérant que le compte tel que dressé est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'à l'intérêt communal, régional et général ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par voix pour, contre, abstention,

Article 1er. D'approuver le compte 2024 de la Fabrique d'église de Boëlhe se clôturant comme suit :

Total Recettes : 7.439,35 €
Total Dépenses : 6.391,45 €
Boni : 1.047,90 €

Article 2. La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Boëlhe.

Article 3. Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 06. Finances – vérification de l'encaisse du Receveur Régional - Prise d'acte.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement son article L 1124-49;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur régional en charge de la commune, dressé conjointement par ce dernier et le commissaire d'arrondissement en date du 17 février 2025 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

PREND ACTE

Préparatif séance Conseil communal

Du procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur Régional en date du 31 décembre 2024.

Préparatif séance Conseil communal